

DDCS86

86-2020-07-31-010

Arrêté conjoint n°2020/DDCS/PECAD/73 -
N°2020-A-DGAS-DS-PLIS-0002 portant approbation du
schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des
gens du voyage pour la période 2019-2025



ARRÊTÉ CONJOINT N° 2020/DDCS/PECAD/73
N° 2020-A-DGAS-DAS-PLIS-0002
portant approbation du schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des
gens du voyage pour la période 2019-2025

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 9 juin 2011 approuvant le schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage 2010-2015 de la Vienne ;

Vu l'arrêté conjoint n°2017 DDCS PECAD/088 du 29 août 2017 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Vienne ;

Vu l'avis favorable émis le 20 juin 2019 par la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du 3 juillet 2020 adoptant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025 ;

Après avis de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et des communes concernés sur la période de consultation courant du 18 juillet au 20 octobre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vienne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage, pour la période 2019-2025, révisé, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le schéma départemental sera révisé, selon la même procédure, au plus tard six ans après sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Vienne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 31 JUL. 2020

La Préfète de la Vienne,


Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil Départemental,


Bruno BELIN